

---

## ◇ **Compte-rendu du conseil communautaire** **du 15 Décembre 2020** ◇

---

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 32 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Sandra CHAFFANJON, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE (*arrivée au point 3*), Stéphane EXBRAYAT, Régis FANGET, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON (*arrivée au point 3*), Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Mireille TARDY, Paul THIOILLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN, André VERMEERSCH, Isabelle VERNAY.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 3 :

- Jocelyn DOURRET à Jean-François CHORAIN,
- Maria DURIEUX à Cédric LOUBET,
- André GEOURJON à Stéphane HEYRAUD.

Le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :

Laurence LAROIX

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Jean-François CHORAIN.

---

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## I. Dépôt des listes pour les élections à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Service Public

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil du 8 septembre dernier a fixé les conditions de dépôt des listes de la manière suivante : celles-ci seront déposées sur le bureau du Président au plus tard au début de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à la désignation des membres de la CAO et de la Commission de DSP.

Listes déposées sur le bureau du Président au début de la séance et les noms des personnes candidates :

### **Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

#### **Liste THOUMY :**

<b>Président :</b>		HEYRAUD Stéphane
<b>Candidats titulaires :</b>		
	1	THOUMY Denis
	2	SOUTRENON Bernard
	3	LOUBET Cédric
	4	GEOURJON André
	5	ELIE Céline
<b>Candidats suppléants</b>		
	1	TARDY Mireille
	2	PEREZ Laurent
	3	HEITZ Philippe
	4	FANGET Régis
	5	VERNAY Isabelle

**Liste THOUMY :**

<b>Président :</b>		<b>HEYRAUD Stéphane</b>
<b>Candidats titulaires :</b>		
	1	THOUMY Denis
	2	DURIEUX Maria
	3	MATHEVET Nathalie
	4	CHARDON Michel
	5	ELIE Céline
<b>Candidats suppléants</b>		
	1	SOUTRENON Bernard
	2	LOUBET Cédric
	3	EXBRAYAT Stéphane
	4	VERMEERSCH André
	5	VERNAY Isabelle

## **2. Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire pour tous les marchés passés sous la forme d'une procédure formalisée, à partir de :

- 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,
- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux.

Elle peut également intervenir en fonction du règlement intérieur de la collectivité en matière de marchés publics.

La composition de la commission d'appel d'offres (CAO) est fixée par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et est composée d'un Président, Président de l'EPCI ou son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, l'élection doit avoir lieu à bulletin secret, cette précision devant être mentionnée dans le corps de la délibération.

Vu la délibération n° 2020\_94 du 8 septembre 2020 fixant les modalités de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres,

Monsieur le Président présente la liste « THOUMY » qui a été déposée sur son bureau au début de la séance et les noms des personnes candidates :

Membres titulaires :

- Denis THOUMY
- Bernard SOUTRENON
- Cédric LOUBET
- André GEOURJON
- Céline ELIE

Membres Suppléants :

- Mireille TARDY
- Laurent PEREZ
- Philippe HEITZ
- Régis FANGET
- Isabelle VERNAY

Monsieur le Président propose de procéder au vote à bulletin secret.  
Sont nommés scrutateurs : Robert CORVAISIER et Vincent DUCREUX.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

La liste « THOUMY » a obtenu 33 voix.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, l'assemblée désigne à l'unanimité les personnes suivantes à la commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

- Denis THOUMY
- Bernard SOUTRENON
- Cédric LOUBET
- André GEOURJON
- Céline ELIE

Membres Suppléants :

- Mireille TARDY
- Laurent PEREZ
- Philippe HEITZ
- Régis FANGET
- Isabelle VERNAY

### 3. Election de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'afin d'assurer la gestion du service public des structures d'accueil de petite enfance de Saint-Genest-Malifaux, de Planfoy et de Jonzieux, la CCMP a recours à une délégation de service public.

Il convient de prévoir l'élection d'une commission dite de délégation de service public laquelle devra, au moment du renouvellement de la DSP actuelle ou de l'instauration d'une nouvelle gestion via une DSP, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, donner son avis sur les offres et établir un rapport à l'attention du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT, cette commission, composée de 5 membres titulaires et de 5 suppléants, plus le Président (ou son représentant) qui en est Président de droit, doit être désignée en son sein par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, lors du conseil du 08/09/2020, il a été décidé de fixer les conditions de dépôt des listes de la manière suivante : les listes seront déposées sur le bureau du Président au plus tard au début de la séance du conseil communautaire du 15/12/2020 au cours de laquelle il sera procédé à la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, l'élection doit avoir lieu à bulletin secret, cette précision devant être mentionnée dans le corps de la délibération.

Il est rappelé que le Président de droit est : Stéphane HEYRAUD

Il est donc proposé d'élire à bulletin secret :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Monsieur le Président présente la liste « THOUMY » qui a été déposée sur son bureau au début de la séance et les noms des personnes candidates :

#### Titulaires :

- Denis THOUMY
- Maria DURIEUX
- Nathalie MATHEVET
- Michel CHARDON
- Céline ELIE

#### Suppléants :

- Bernard SOUTRENON
- Cédric LOUBET
- Stéphane EXBRAYAT
- André VERMEERSCH
- Isabelle VERNAY

Monsieur le Président propose de procéder au vote à bulletin secret.  
Sont nommés scrutateurs : Robert CORVAISIER et Vincent DUCREUX.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

La liste « THOUMY » a obtenu 35 voix.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, l'assemblée désigne à l'unanimité les personnes suivantes à la commission de DSP :

Titulaires :

- Denis THOUMY
- Maria DURIEUX
- Nathalie MATHEVET
- Michel CHARDON
- Céline ELIE

Suppléants :

- Bernard SOUTRENON
- Cédric LOUBET
- Stéphane EXBRAYAT
- André VERMEERSCH
- Isabelle VERNAY

#### **4. Désignation d'un délégué suppléant au sein de l'Agence EPURES**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans l'exercice de ses compétences, la CCMP est membre de divers syndicats, associations, ou autres organismes extérieurs.

La CCMP est adhérente, à l'Agence Epures, outil d'ingénierie partenarial, accompagnant les collectivités dans la définition des politiques d'aménagement et de développement et dans l'élaboration des documents d'urbanisme

La CCMP dispose d'un siège à l'Assemblée Générale. Lors du Conseil du 8 septembre 2020, un délégué titulaire a été désigné pour siéger dans le Collège des Membres intéressés, M. Bernard SOUTRENON.

Il faut ce jour désigner un membre suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, il peut être décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les représentations. Pour permettre ce choix de scrutin, le Conseil Communautaire devra délibérer à l'unanimité.

Vu les statuts d'EPURES.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le principe de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les représentations,
- désigne M. Denis THOUMY comme délégué suppléant au sein de l'Agence EPURES.

## **5. Désignation des membres aux commissions du SCOT Sud-Loire**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le Comité Syndical du SCOT a décidé la création de six commissions, afin d'assurer un suivi des différents travaux menés à l'échelle du territoire du SCOT Sud-Loire.

Ces commissions constituent des « Communautés d'acteurs » associant des élus des EPCI membres, et parfois des partenaires privés (selon les dossiers).

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 et L5211-40-I du CGCT, en plus des délégués syndicaux désignés par les collectivités, ces commissions peuvent associer à leurs travaux, en qualité d'invités, d'autres élus des communes.

Les Commissions sont :

- Développement urbain, habitat et formes urbaines,
- Economie (Zones d'activités, commerce, tourisme...), Équipements et services publics,
- Préservation des espaces agricoles, naturels, forestiers et des paysages,
- Préservation des ressources et adaptation au changement climatique et aux risques / enjeux liés à la santé,
- Mobilités / déplacements,
- Analyse des documents d'urbanisme et de planification,
- Concertation territoriale.

Pour ce qui concerne la Commission de « Concertation territoriale », la CCMP doit désigner deux élus pour le secteur « montagne », qui ne sont pas obligatoirement issus des délégués au Conseil Syndical du SCOT.

De plus, la CCMP, après avoir recueilli les noms des candidats aux commissions, désignera ces derniers selon deux types de membres :

- Les délégués syndicaux qui ont été désignés par la CCMP pour siéger au sein du SCOT,
- Les membres invités qui peuvent être issus du Conseil Communautaire ou des Conseils Municipaux,

et transmettra la liste au Syndicat Mixte du SCOT.

Le prochain Conseil Syndical du Scot aura lieu le 28 janvier 2021 et il procédera à l'élection des membres des commissions.

A l'unanimité, l'assemblée désigne M. Bernard SOUTRENON et M. Denis THOUMY comme délégués titulaires au sein de la Commission « Concertation territoriale » du SCOT Sud-Loire.

## **6. Règlement Intérieur**

Ce point est reporté à une prochaine séance.

## 7. Débat sur le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'Article 1 de la Loi « Engagement & Proximité », promulguée le 27 décembre 2019, a créé l'article L5211-11-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), qui précise qu'après chaque élection locale, le Président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

La mise en place du Pacte de Gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire.

Le Pacte de gouvernance permet aux communes de s'accorder, dès le début de leur mandat, sur le fonctionnement de leur EPCI. Son élaboration doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.

S'il est acté de faire ce pacte, le conseil aura 9 mois pour l'adopter, après avis des Conseils Municipaux (2 mois après transmission du projet de pacte).

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Le contenu du Pacte est libre mais il peut traiter :

- De l'amélioration et la facilitation du processus de décision intercommunale :
  - *Les conditions dans lesquelles la Bureau de l'EPCI peut proposer de réunir la conférence des Maires (devenue obligatoire) pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,*
  - *Les conditions pour le recueil de l'avis d'une commune seule concernée par les effets d'une décision de l'intercommunalité (article L5211-57 CGCT),*
  - *La création de commissions spécialisées associant les Maires : organisation, fonctionnement, missions et modalités de fonctionnement (art L5211-40-1 du CGCT),*
  - *La création de conférences territoriales des Maires selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. (Modalités à prévoir dans le Règlement intérieur),*
  - *Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation homme-femme au sein des organismes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.*
  
- Des conditions d'exercice des compétences transférées à l'EPCI dans un souci de proximité :
  - *Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres,*
  - *Les conditions dans lesquelles le Président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou bâtiments communautaires. (Éventuellement autorité fonctionnelle sur les services de l'EPCI dans le cadre d'une mise à disposition de services),*
  - *Les orientations en matière de mutualisation des services entre l'EPCI et les communes : le schéma de mutualisation devient facultatif (Art 5211-39-1 CGCT). Pour déterminer les modalités de la mutualisation des services, cela peut être fait par un schéma ou dans le cadre du Pacte de Gouvernance, ou dans le cadre de l'exercice des compétences.*

Une discussion s'engage sur la mise en œuvre du pacte de gouvernance.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de rédaction d'un pacte de gouvernance.



## **8. Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le recrutement et l'accueil de conseillers numériques dans le cadre de France Relance et création de postes de conseillers numérique**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la question du développement des services numériques sur la CCMP se pose sur divers équipements et sous divers aspects :

Le diagnostic de la CCMP concernant le projet de territoire et la Convention territoriale Globale, soulignent la problématique du numérique qui est apparu comme un axe prioritaire :

- Dans le champ de la Compétence « Actions Sociales et Culture » :

A ce jour, la Maison France Services accompagne les personnes dans leurs démarches administratives en ligne mais observe auprès des usagers un manque de compétences de base en informatique.

Le Réseau de Lecture Publique (RLP) identifie également des difficultés d'accès aux services en ligne du réseau, pour la réservation de documents, l'accès à la médiathèque numérique...

Une des missions du RLP est également de soutenir le droit pour toute personne d'informer et de s'informer, dans le respect des droits fondamentaux et d'aider à l'acquisition d'un esprit critique. Cette mission s'accompagne de l'aide à la gestion des données personnelles en ligne.

- Dans le champ de la compétence « économie » :

Le schéma d'accueil économique a souligné les nouvelles façons de travailler (statut d'autoentrepreneur, essor du télétravail...). La CCMP pour ne pas devenir un territoire dortoir, propose déjà une offre d'un Espace Numérique de travail Partagé, lieu propice aux entrepreneurs pour la création d'activités, offrant des espaces modulables de bureaux dédiés au travail partagé ou télétravail. Sont organisés, en partenariat avec les chambres consulaires des ateliers numériques à destination des entreprises afin de les accompagner et à les aider à se familiariser avec le numérique et les réseaux sociaux. La création d'un Fab Lab pourrait répondre à l'avancée technologique liée aux nouveaux modes de travail.

La création de postes de conseillers numériques permettrait la mise en place d'un service d'accompagnement numérique de proximité pour tous les profils : porteurs de projets, entrepreneurs, étudiants..., l'accompagnement individuel et/ou collectif des entreprises le soutien aux projets industriels : conception de produits, expérimentation de « l'usine numérique, l'animation d'un Fab Lab.

Le quotidien des habitants et des entreprises des Monts du Pilat est rythmé par le numérique et il a été constaté des difficultés grandissantes de la population et des entreprises envers les outils numériques et l'éloignement de certains publics des services, parfois de première nécessité.

Des moyens supplémentaires en matière d'accompagnement seraient très utiles sur le territoire.

Il pourrait être intéressant de répondre à l'appel à manifestation de l'Etat par la création de 2 postes de conseillers numériques sur le territoire de la CCMP.

L'ambition de l'Appel à Manifestation d'Intérêt est de rapprocher le numérique du quotidien de tous les Français, de l'administration et des entreprises. En effet, la crise sanitaire a mis en lumière l'importance particulière des outils numériques, pour travailler, enseigner, soigner ou assurer la résilience des services publics et privés, dans un contexte épidémique.

La collectivité, si elle est retenue, bénéficiera :

- d'un soutien financier de 50 000 euros par poste, sur 24 mois (durée minimum de Contrat),
- d'une prise en charge à 100 % des frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante.

Un groupe de travail transversal sera créé à la CCMP pour accompagner cette mise en place de services.

A l'unanimité, l'assemblée :

- accepte de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Conseillers Numériques »,
- approuve la création de deux postes de conseillers numériques et de modifier le tableau de effectifs,
- approuve de ne pourvoir ces postes que sous réserve d'être retenu à cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

## 9. Compte-rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 10 novembre 2020, dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

### • Président :

N° décision	Date	Exposé Sommaire
DP_2020_051	10/11/2020	Réponse à l'Appel à Projet « Petites Villes de Demain » lancé par l'Etat : dépôt d'une candidature conjointe de la CCMP et des 2 centralités, celles de Bourg-Argental et de St Genest-Malifaux
DP_2020_052	12/11/2020	FISAC : -1- Accompagnement et valorisation des professionnels du bois par« Fibois 42 » pour un coût de 2.000 € dans le cadre de l'enjeu 4: Soutenir l'artisanat -2- Prise en charge financière à hauteur de 726.54 € HT € de deux animations des marchés de plein vent sur les communes de Planfoy et St Régis-du-Coin
DP_2020_053	19/11/2020	Nouveau plan de financement du projet Espace Numérique de Travail Partagé dans le cadre de l'avenant au contrat négocié avec le Département

### • Bureau :

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2020_33	10/11/2020	Attribution d'un fonds de concours de 1.126 € à la commune de St Régis-du-Coin pour l'achat d'un photocopieur et autorisation de signature d'une convention
B_2020_34	10/11/2020	Annule et remplace la délibération n° B_2020_32 du 29/09/2020 : Demande de subvention à l'occasion de l'appel à projet Massif Central – Itinérances 2020, dans le cadre de l'Entente Via Fluvia : modification du plan de financement Massif Central
B_2020_35	10/11/2020	Attribution d'une subvention de 500 € à une Assistante Maternelle
B_2020_36	01/12/2020	Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrages déléguée avec la commune de St Genest-Malifaux pour la réalisation de 4 aires de conteneurs, pour un montant de 2.550 €
B_2020_37	01/12/2020	Attribution de 3.500 € de subventions à 4 propriétaires occupants (lutte contre la précarité énergétique et autonomie) dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental n°2 et du Bonus Performance Energétique du Contrat Ambition Région, sous réserve de leur éligibilité.
B_2020_38	01/12/2020	Renouvellement de la convention de mise en œuvre de la navette du

		réseau de lecture publique (RLP) avec l'association d'insertion Loire Service Environnement 42 pour une durée d'une année, jusqu'au 31 décembre 2021 (coût du service : 136€/jour soit prévision de 6600 €/an)
B_2020_39	01/12/2020	Convention relative à l'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail, créé au sein du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire
B_2020_40	01/12/2020	Signature d'une convention de partenariat avec CAP RURAL et les EPCI et partenaires impliqués dans la démarche pour l'action : « Envie d'R » pour l'année 2021 avec une participation à hauteur de 2.500 € par territoire
B_2020_41	01/12/2020	Signature des conventions d'adhésion au service mutualisé d'instruction des actes et autorisations du droit des sols (ADS) avec les communes
B_2020_42	01/12/2020	Attribution d'une subvention de 1.125 € à l'association « Solidarité Paysans 42 » pour l'année 2021 pour l'accompagnement des exploitations agricoles en difficulté sur les Monts du Pilat

Le Conseil prend acte des décisions prises par délégation.

## FINANCES

### 10. Décision Modificative n° I du Budget Principal

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative (DM) sur le BP 2020 du Budget Principal.

Pour cela, il propose l'adoption d'une décision modificative n° I du budget Principal comme suit :

SECTION		Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>			
66111 (66)	INTERETS	1 900,00	
661121 (66)	ICNE	1 000,00	
6226 (011)	HONORAIRES	-2 900,00	
<b>Total section Fct</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Investissement</b>			
1641 (16)	Remboursement Capital d'emprunt	59 000,00	
2312 (23)	Agencement et aménagement de terrains	-59 000,00	
<b>Total section Invt</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

A l'unanimité, l'assemblée approuve la décision modificative n° I concernant le Budget Principal 2020 qui lui est proposée.

## 11. Décision Modificative n°1 du Budget Espace Nordique

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative (DM) sur le BP 2020 du Budget Espace Nordique.

Pour cela, il propose l'adoption d'une décision modificative n° 1 du budget annexe Espace Nordique comme suit :

SECTION		Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
<b>Total section Fct</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Investissement			
1641 (16)	Remboursement capital d'emprunt	1,00	
2312 (23)	Agencement et aménagement de terrains	-1,00	
<b>Total section Invt</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

A l'unanimité, l'assemblée approuve la décision modificative n° 1 concernant le Budget Annexe Espace Nordique 2020 qui lui est proposée.

## 12. Décision Modificative n°1 du Budget annexe des Zones d'Activités Economiques

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative sur le BP 2020 du Budget Annexe Zones d'Activités Economiques.

Pour cela, il propose l'adoption d'une décision modificative n°1 du budget annexe des zones d'activités économiques comme suit :

SECTION		Dépenses	Recettes
608 (043)	Frais accessoires sur terrains en cours d'améngmt	1 284,08	
796 (043)	Transferts de charges financières		8,08
791 (043)	Transferts de charges de gestion courante		96,00
791 (043)	Transferts de charges de gestion courante		1 180,00
023 (023)	Virement entre sections (autofinancement)	0,00	0,00
<b>Total section Fct</b>		<b>1 284,08</b>	<b>1 284,08</b>

A l'unanimité, l'assemblée approuve la décision modificative n° 1 concernant le Budget Annexe des Zones d'Activités Economiques 2020 qui lui est proposée.

### 13. Ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2021

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est proposé d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Budgets de la CCMP : Budget Principal, Budget Espace Nordique, Budget Bâtiments économiques en location.

#### Section d'Investissement :

Il est rappelé que préalablement au vote du budget 2021, la Communauté de Communes des Monts du Pilat ne peut mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors autorisations de programme.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>MONTANTS VOTES EN 2020</b>	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	<b>1 995,00 €</b>
204 - SUBVENTIONS DEQUIPEMENTS VERSEES	<b>2 839 655,00 €</b>
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<b>598 664,00 €</b>
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	<b>3 451 643,00 €</b>
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	<b>380 000,00 €</b>
TOTAL GENERAL	<b>7 271 957,00 €</b>
Calcul de la limite du quart	<b>1 817 989,25 €</b>
<b>PROPOSITION D'INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION POUR 2021</b>	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	<b>500,00 €</b>
204 - SUBVENTIONS DEQUIPEMENTS VERSEES	<b>1 049 705,00 €</b>
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<b>143 750,00 €</b>
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	<b>344 034,00 €</b>
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	<b>280 000,00 €</b>
TOTAL GENERAL	<b>1 817 989,00 €</b>

<b>BATIMENTS ECONOMIQUES EN LOCATION</b>	
<b>MONTANTS VOTES EN 2020</b>	
16 - Emprunts et dettes assimilées	<b>1 500,00 €</b>
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	<b>20 000,00 €</b>
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<b>1 473 000,00 €</b>
TOTAL GENERAL	<b>1 494 500,00 €</b>
Calcul de la limite du quart	<b>373 625,00 €</b>
<b>PROPOSITION D'INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION POUR 2021</b>	
16 - Emprunts et dettes assimilées	<b>1 500,00 €</b>
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	<b>20 000,00 €</b>
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<b>352 125,00 €</b>
TOTAL GENERAL	<b>373 625,00 €</b>
<b>BUDGET ESPACE NORDIQUE</b>	
<b>MONTANTS VOTES EN 2020</b>	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<b>131 600,00 €</b>
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	<b>53 200,00 €</b>
TOTAL GENERAL	<b>184 800,00 €</b>
Calcul de la limite du quart	<b>46 200,00 €</b>
<b>PROPOSITION D'INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION POUR 2021</b>	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<b>16 200,00 €</b>
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	<b>30 000,00 €</b>
TOTAL GENERAL	<b>46 200,00 €</b>

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'ouverture des crédits d'investissements tel que mentionné ci-dessus pour les 3 Budgets Communautaires,
- décide d'inscrire les crédits ouverts par anticipation au Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Principal, du Budget Espace Nordique des Monts du Pilat, du Budget bâtiments économiques en location.

## **CULTURE ET ACTIONS SOCIALES**

## **14. Désignations au sein du Conseil de Vie Sociale « YoupiPEP » de la crèche Youpilat de Bourg-Argental**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la CCMP gère en régie directe le multi accueil Youpilat situé à Bourg-Argental.

Il peut accueillir 40 enfants pendant la période scolaire et 25 durant les vacances scolaires et les mercredis.

Il a été créé, en fin de précédent mandat, un Conseil de la Vie Sociale (CVS) permettant de réunir parents, professionnels et élus afin d'échanger sur les thèmes des pratiques, du fonctionnement, du règlement et des contraintes.

Cette instance vise donc à améliorer la qualité des échanges et s'inscrit dans la continuité du décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans qui stipule que les structures doivent définir la place des familles et les modalités de leur participation.

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échanges, d'information et de dialogue. Il est composé de :

- 2 représentants des familles
- 2 représentants élus de la CCMP
- 2 représentants de l'équipe de direction
- 2 représentants de l'équipe de professionnels de l'EAJE

Monsieur le Président propose la désignation de deux représentants de la CCMP au CVS « YoupiPEP ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, il peut être décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les représentations. Pour permettre ce choix de scrutin, le Conseil Communautaire doit délibérer à l'unanimité.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances,
- désigne les représentants suivants au sein du Conseil de la Vie Sociale « YoupiPEP » de la Crèche YOUPILAT de Bourg-Argental :
  - M. Michel CHARDON,
  - Mme Dominique PEYRACHON.

## **15. Signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour l'établissement du jeune enfant de Bourg-Argental YOUPILAT pour la période 2021-2025**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 17 décembre 2017 autorisant la signature de la convention pour la prestation de service unique (PSU) signée avec la CAF pour la période du 01/10/2017 au 31/12/2020 et la délibération du 17/12/2019 modifiant cette convention.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020, la CAF a informé la CCMP de la nécessité de signer la nouvelle convention qui couvrira la période 2021-2025.

Le projet de convention est annexé.

A l'unanimité, l'assemblée :

- valide la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la période 2021-2025,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, FORÊT

### 16. Signature d'un avenant pour prorogation de la convention avec l'EPORA pour la friche industrielle de l'ex-FIMA, à Saint-Genest-Malifaux

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la signature d'une convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA concernant le site industriel de l'ex-FIMA à St-Genest-Malifaux, convention signée le 17 janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

La convention arrivant à son terme le 17 janvier 2021, il est proposé la signature d'un avenant pour proroger la convention d'une année soit jusqu'au 17 janvier 2022. Cette prolongation permettra à l'EPORA de continuer les investigations sur ce site avant éventuellement la conclusion d'une convention opérationnelle.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la prorogation de la convention d'Etudes et de Veille foncière d'une année, soit jusqu'au 17 janvier 2022, avec l'EPORA pour la friche industrielle de l'ex-FIMA, à Saint-Genest-Malifaux,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

### 17. Attribution d'une aide FISAC

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP s'est vue notifiée le 18 janvier 2018 l'attribution d'une subvention par l'Etat pour appliquer le programme d'actions relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Ce programme s'étale sur trois années et a obtenu un report d'un an, soit jusqu'au 17 janvier 2022.

Lors du Comité de Pilotage (COFIL) FISAC consulté par mail le 25 novembre 2020, un dossier de financement a été présenté. Il a été validé par le COFIL.

L'attribution suivante est donc proposée :

- **EI BRUYERE – Paysages du Pilat – Saint-Genest-Malifaux – M. Nicolas Bruyère – Achat de matériel et d'un véhicule :**

Répartition de la subvention	Total des investissements	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
FISAC	68 898 €	50 000 €	10%	5 000 €
CCMP	68 898 €	50 000 €	10%	5 000 €



A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution de cette subvention,
- autorise la CCMP à verser les montants FISAC et CCMP correspondants, après contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées.

## TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE

### 18. Modification des tarifs taxe de séjour – intégration des palaces

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP a délibéré pour la révision des tarifs de la taxe de séjour le 26/06/2018, avec les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif adopté
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage, sans classement ou classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement :	<b>Taux adopté</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	<b>3 %</b> <i>(dans la limite de 1 €)</i>

Depuis fin 2018, des modifications législatives sont intervenues concernant cette taxe.

Il est nécessaire de créer un tarif pour la catégorie « Palaces ».

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,20 €

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'intégration de la catégorie des palaces aux tarifs de la taxe de séjour qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- fixe le tarif de la taxe de séjour de la catégorie des palaces à 1,50 euro/nuitée,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **19. Demandes de subventions de l'association TRANS'VTT PILAT**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'association TRANS'VTT PILAT de St Chamond sollicite une subvention de 2.000 € pour l'organisation des championnats régionaux de VTT le dimanche 20 juin 2021 sur la commune du Bessat.

L'évènement était initialement prévu en 2020 mais a été annulé suite à la crise sanitaire.

Par ailleurs, la FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME a retenu la candidature de l'association TRANS'VTT PILAT pour organiser les 27/28/29 mai 2022, une manche de la COUPE DE FRANCE VTT 2022 sur le territoire du Bessat.

Ces évènements rassemblent environ 1500 vététistes et leurs familles pendant 3 jours, 4000 spectateurs, 80 équipes de niveau international.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution d'une subvention de 2.000 € à l'association « TRANS'VTT PILAT » pour l'organisation des championnats régionaux de VTT 2021, du dimanche 20 juin 2021,
- approuve l'attribution d'une subvention de 5.000 € à l'association « TRANS'VTT PILAT » pour l'organisation d'une manche de la COUPE DE FRANCE VTT 2022, des 27/28/29 mai 2022,
- autorise le prélèvement des sommes allouées au compte 6574 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

## **20. Renouvellement de la convention d'occupation du local avec le Syndicat d'Initiative du Bessat**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la Communauté de Communes a confié la mission d'accueil et d'information à l'Office de Tourisme du Pilat dans le cadre d'une convention signée le 11 mars 2016, en collaboration active et conventionnelle avec des associations locales.

L'Association « Syndicat d'Initiative du Bessat » conventionnée avec l'Office de Tourisme du Pilat dans ce cadre-là, remplit un rôle dans la dynamique touristique local. Aussi, elle a besoin de moyens matériels et immobiliers, et ce en complément de ceux qui lui sont propres.

Aussi, la Communauté de Communes met à disposition, de manière gratuite, par convention depuis 2010 à l'Association des locaux situés Place de l'église au Bessat, pour une surface de 21 m<sup>2</sup>, locaux contigus au siège de l'Espace Nordique.

L'usage de ce local est exclusivement réservé à l'accueil et l'information touristique réalisé par l'Association « Syndicat d'Initiative du Bessat », dans le cadre de sa convention avec l'Office de Tourisme du Pilat, ou par l'Office de Tourisme lui-même.

Monsieur le Président propose que la convention jointe en annexe, couvre la période 2021-2025.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le renouvellement de la convention d'occupation du local avec le Syndicat d'Initiative du Bessat,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer la convention.

## **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET HABITAT**

### **21. Signature d'une convention de délégation avec l'EPAGE Loire Lignon**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP adhère à l'EPAGE Loire-Lignon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La compétence GEMAPI (gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) s'articule autour de 4 missions définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès,
- 5° La défense contre les inondations et la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que leurs zones boisées riveraines.

Les statuts de l'EPAGE Loire Lignon prévoient l'exercice de cette compétence GEMAPI par délégation pour le compte de ses membres. Les statuts prévoient 3 compétences délégués à savoir les items 1°, 2°, 8° et une compétence optionnelle à savoir l'item 5° qui concerne la défense contre les inondations et la mer.

Il est notamment prévu une étude afin de connaître les secteurs vulnérables sur le territoire de la CCMP. A ce titre, elle a délégué l'item 5° à l'EPAGE Loire Lignon.

Les items 1°, 2° et 8° concernent la mise en œuvre de travaux « milieux aquatiques » dans le cadre de programmes coordonnés et reconnus d'intérêt général par arrêté préfectoral et ont été délégués par la CCMP à l'EPAGE Loire Lignon.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la convention de délégation avec l'EPAGE Loire Lignon,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer la convention,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

## **22. Zone de préemption de l'Espace Naturel Sensible de St Romain-les-Atheux : Hêtraie de Valchéry**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

## **23. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2019 du SICTOM Velay-Pilat**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP est membre du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Velay-Pilat.

A cet effet, le Syndicat lui a transmis son rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

L'assemblée prend acte du Rapport RPQS du SICTOM Velay-Pilat pour l'année 2019.

## **24. Soutien à la candidature du Département pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la Plateforme du Service Public Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)**

Monsieur le Président rappelle que le résidentiel constitue le deuxième secteur le plus consommateur d'énergie, tant à l'échelle nationale que départementale.

Dans la Loire, le résidentiel représente une consommation annuelle d'énergie de près de 6 000 GWh, soit une facture énergétique d'environ 1 600 € par an et par ménage.

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 a introduit dans le Code de l'Energie la notion de Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), service assurant « l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés. »

Ce service public se doit d'être assuré sur l'ensemble du territoire national, s'appuyant sur des plateformes territoriales de la rénovation énergétique mises en œuvre par un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

En septembre 2016 a été officiellement lancé Rénov'actions42, la Plateforme Locale de la Rénovation Energétique de la Loire. Ce service public de la performance énergétique résulte d'un véritable travail de coordination et d'animation départementale, fédérant l'ensemble des EPCI de la Loire, le Conseil Départemental assurant le rôle d'agrégateur départemental, garant d'une cohésion et d'une solidarité territoriale. Sont également activement associés les interprofessions du bâtiment (FFB et CAPEB), la Chambre des Notaires de la Loire et plusieurs structures bancaires.

L'ALEC42 (Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Loire), outil mutualisé de toutes les collectivités de la Loire, est l'opérateur technique de Rénov'actions42.

Ainsi, Rénov'actions42 offre à tous les ligériens une porte d'entrée unique pour tout projet de rénovation énergétique.

Depuis le lancement de Rénov'actions42, ce sont plus de :

- 7 600 propriétaires de maisons individuelles ou de copropriétaires en logements collectifs qui ont été accompagnés ;
- 2 400 projets « BBC compatibles » qui ont été accompagnés et réalisés ;
- 390 projets « BBC » qui ont été accompagnés et réalisés ;
- 189 entreprises et 28 maîtres d'œuvre et bureaux d'études référencées ;
- 42 800 000€ de chiffre d'affaire généré pour les professionnels du bâtiment ligériens.

A l'échelle nationale, un programme de financement appelé « SARE » (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) a été lancé. Ce programme constitue un dispositif de financement mobilisant des CEE (Certificats d'Economie d'Energie).

Le programme « SARE » ambitionne de massifier les travaux de rénovation performante des bâtiments pour les particuliers et les professionnels (locaux tertiaires privés de moins de 1 000 m<sup>2</sup>), en finançant le conseil et l'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé, ainsi que la mobilisation de tous les acteurs professionnels et institutionnels de la rénovation énergétique.

Le programme « SARE » offre un financement dit « à l'acte » : chaque conseil, chaque accompagnement, ... réalisé par Rénov'actions42 permet de bénéficier de financements.

A l'échelle régionale, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée en tant que « porteur associé » du programme « SARE », déclinant et co-finançant localement ce programme.

Ainsi, la Région a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) » à destination des collectivités locales, favorisant notamment les dynamiques départementales. Les candidatures doivent être déposées avant la fin de l'année 2020 pour pouvoir bénéficier de financements à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (et ce pour une durée de 3 ans).

La Région contribue financièrement au programme « SARE » via 4 primes.

Enfin, à l'échelle infra régionale, les territoires faisant acte de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) » doivent s'engager à une participation financière des EPCI à hauteur de 0,5€ par habitant et par an minimum est exigée.

Afin de pérenniser les dispositifs d'accompagnement opérationnels qui existent d'ores et déjà sur le territoire et qui bénéficient d'une notoriété importante (Rénov'actions42 pour les particuliers et EDEL pour le tertiaire privé), et aussi d'assurer une cohérence et cohésion départementales nécessaires et indispensables, une unique candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Energétique de l'Habitat » sera portée pour l'ensemble des EPCI de la Loire.

Pour garantir la cohésion et la solidarité territoriale, le Conseil Départemental a accepté de poursuivre son rôle de chef de file et agrégateur ligérien pour le dépôt du dossier de candidature et la gestion des enveloppes financières à la condition que les dépenses correspondantes soient exclues du pacte financier.

La gouvernance du SPPEH ligérien s'appuiera sur différentes instances existantes :

- Comité de pilotage : instance décisionnelle se réunissant une fois par an et mobilisant les élus des EPCI et du Département, les représentants des professionnels de l'immobilier et du bâtiment partenaires, les partenaires institutionnels ;
- Comité technique : instance de concertation et d'échange réunissant deux fois par an les techniciens des EPCI et du Département, les représentants des professionnels de l'immobilier et du bâtiment partenaires, les partenaires institutionnels.

L'ALEC42, outil mutualisé et opérationnels de toutes les collectivités ligériennes, sera l'opérateur technique du SPPEH.

Les objectifs et enjeux stratégiques qui seront définis dans la candidature s'appuieront à la fois sur l'expérience et la notoriété acquises ses dernières années par Rénov'actions42, et sur les dynamiques territoriales en termes de rénovation énergétique observées.

Au regard des premières simulations financières (objectifs nombre d'actes pouvant être réalisés), le programme « SARE » et la Région pourraient contribuer annuellement à hauteur de près de 960 000€, pendant 3 ans.

Ainsi, le montant de 960 000€ annuel serait perçu par le Conseil Départemental et versé intégralement à l'ALEC42.

En complément, les EPCI participeront financièrement au SPPEH en reversant 0,50€ par habitant et par an directement à l'ALEC42. Cette participation financière sera intégrée dans la convention annuelle établie entre chaque EPCI et l'ALEC42, dont le montant total s'élève à 0,70€ par habitant et par an.

VU la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 192 et son titre deux : « mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois »

VU les statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat,

VU les statuts de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Loire (ALEC 42),

VU la délibération 2020-41 du 18 février 2020 autorisant la signature de la « Convention trisannuelle de participation financière entre la Communauté de communes des Monts du Pilat et l'agence locale de l'énergie et du climat de la Loire »

VU l'article L. 232-2 du code de l'énergie relatif au portage du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat et au rôle des plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

CONSIDERANT la nécessité de porter une candidature ligérienne à l'appel à manifestation d'intérêt nommé en objet de la présente délibération,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'engagement de la collectivité pour une durée de 3 ans dans le programme « SARE »
- mandate le Département pour être l'agrégateur départemental et porter la candidature ligérienne à l'appel à manifestation d'intérêt en objet,
- acte la mise en œuvre opérationnelle du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat par l'ALEC42,

- acte la participation active de la collectivité dans les instances techniques et politiques du SPPEH,
- acte l'engagement de la collectivité dans la communication et la promotion du service mis en place,
- approuve la participation financière de l'EPCI au SPPEH, à hauteur de 0,50 € par habitant et par an, directement reversée à l'ALEC42 tel que prévu par la convention trisannuelle signée précédemment entre l'EPCI et l'ALEC, cette participation étant incluse dans le montant total de 0,70€ par habitant et par an, prévu dans la convention trisannuelle établie entre la CCMP et l'ALEC42.

## **INFORMATIONS**

### **25. Calendrier des orientations budgétaires 2021**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le calendrier des orientations budgétaires 2021 :

- Mardi 26 janvier 2021 : Commission des Finances,
- Mardi 2 février 2021 : Commission des Finances,
- Mardi 9 mars 2021 : Commission des Finances,
- Mardi 23 mars 2021 : Conseil Communautaire : vote des budgets primitifs 2021 et des comptes administratifs 2020

### **26. Calendrier des Conseils, Conférences des Maires et CLECT 2021**

#### Conseil Communautaire

- Mardi 9 février 2021 à 19h
- Mardi 23 mars 2021 à 19h (Vote du Budget)
- Mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 19h
- Mardi 6 juillet 2021 à 19h

#### Conférence des Maires

- Mardi 12 janvier 2021 à 18h
- Mardi 16 mars 2021 à 18h
- Mardi 8 juin 2021 à 18h

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

- Mardi 23 février 2021 à 18h
- Mardi 15 juin 2021 à 18h

La séance est levée à 21h10.